

Prêts aux petites entreprises—Loi

Il s'agit d'une modification très importante parce qu'elle rétablirait les plafonds fixés dans la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche, mesure que le gouvernement veut abolir et remplacer par la Loi sur les prêts aux petites entreprises, qui concerne toutes les PME canadiennes dans quelque secteur que ce soit, alors que la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche ne s'adressait qu'aux exploitations de pêche. Le projet de loi à l'étude privera les pêcheurs de la possibilité d'emprunter jusqu'à concurrence de 150 000 \$, puisque le plafond est ici fixé à 100 000 \$. Voilà le principal objet de la proposition d'amendement.

Cette proposition est également importante puisque la garantie prévue n'est pas aussi élevée que dans la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Cette loi ne prévoyait pas non plus le paiement de certains droits. En demandant à remplacer certaines dispositions du projet de loi à l'étude par celles qui existaient en vertu de l'ancienne loi, on veut redresser le tort que le gouvernement a commis à l'égard des pêcheurs canadiens en supprimant l'ancien programme de prêts, tout en sachant pertinemment que la Chambre sera saisie dans quelques instants d'une mesure concernant les prêts agricoles. Or, les pêcheurs se demandent pourquoi il existerait deux poids deux mesures pour les producteurs de produits de base.

La Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles a été adoptée en 1945. Dix ans plus tard, soit en 1955, on a adopté la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Chacun est donc traité sur un pied d'égalité depuis 32 ans. En vertu de ces deux mesures législatives, les agriculteurs et les pêcheurs du Canada pouvaient emprunter à la banque. Dorénavant, seuls les agriculteurs pourront le faire, grâce au programme de prêts destinés aux améliorations agricoles que nous nous apprêtons à étudier. On va donc abandonner les pêcheurs à leur sort. On les laissera aller à la dérive. Ils se demandent pourquoi la double norme.

Pourquoi le gouvernement du Canada s'en prend aux pêcheurs? Pourquoi le gouvernement laisse aller les pêcheurs à la dérive? Pourquoi le gouvernement traite les agriculteurs de façon tout à fait différente en leur accordant des programmes de prêt et des garanties? Les pêcheurs canadiens ont le droit de le savoir, mais le gouvernement du Canada ne leur donne aucune explication. Le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) a déclaré à la Chambre: «C'est ce que nous devons faire. Nous ne pouvons plus leur accorder 150 000 \$, mais seulement 100 000 \$. Nous ne pouvons plus leur accorder des garanties complètes, mais seulement de 80 ou de 85 p. 100.» Mais les pêcheurs qui s'adressent aux banques doivent payer pour obtenir un emprunt. Quand les pêcheurs s'adressent à une banque, ils doivent déboursier une certaine somme pour acquitter les honoraires que doit payer la banque. Cette dernière n'en exige pas, mais elle doit elle-même en payer pour profiter du programme de prêts et obtenir une garantie de 85 p. 100. La banque acceptera donc 85 p.100 de la somme de 100 000 \$ et décidera quel sera le pêcheur accepté. Les banques examineront la situation d'une exploitation de pêche et constateront qu'elle a failli à ses engagements depuis cinq ans. Les banques peuvent dire: «Nous avons toutes atteint nos limites, pourquoi alors prêter aux pêcheurs et prendre de pareils risques alors

que nous pouvons prêter à quelqu'un qui n'est pas dans le secteur primaire, mais qui s'intéresse aux boîtes de nuit par exemple? Pourquoi prêter aux pêcheurs et courir un pareil risque? D'ailleurs, les pêcheurs n'ont pas d'argent de toute façon pour payer les honoraires aux banques. Les pêcheurs s'adresseront probablement aux sociétés de financement.»

Les pêcheurs se demandent pourquoi cette double norme. Pourquoi si la présente loi est substituée à l'ancienne, la limite sera de 100 000 \$ et non de 150 000 \$? Je sais que les députés néo-démocrates voudront parler de ce projet de loi atroce et qu'ils le feront dès maintenant.

M. Nowlan: Donnez-leur une chance.

M. Baker: Le député de la Nouvelle-Écosse s'inquiète des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse. Le gouvernement du Canada se montre injuste envers eux. Le député de la Nouvelle-Écosse ne l'acceptera pas. Il prendra la parole dans un instant pour critiquer le gouvernement. Il exigera ce que le député a demandé il y a quelques instants, soit que la limite soit haussée à 150 000 \$. Le député de la Nouvelle-Écosse le fera parce qu'il n'acceptera pas cette proposition au nom des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse.

M. Nowlan: Asseyez-vous donc pour que je puisse parler!

Des voix: Oh, oh!

M. Baker: Si c'est une promesse, je crois que je devrais le faire, madame la présidente.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Madame la présidente, j'ai écouté mon ami qui est un des députés de l'opposition les plus prompts à s'émouvoir. J'ai suivi avec grand intérêt ce qu'il a dit et je suis en grande partie d'accord avec lui. Je suis heureux qu'il se soit tu et j'en ferai autant.

M. Althouse: Madame la présidente, il est rare que je puisse intervenir au sujet des pêches. Je ne prétends pas être expert en la matière. Cependant, je remarque que le gouvernement a recours dans cette loi à un principe qu'il tente d'appliquer aux autres lois du même genre, la Loi sur les prêts aux petites entreprises et la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, et je voudrais me pencher brièvement sur ce principe. Selon moi, le gouvernement se lance dans une mauvaise voie en réclamant des droits d'utilisation pour recouvrer une partie des coûts reliés à l'assurance que le gouvernement offre aux institutions prêteuses.

Avec la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, à laquelle nous allons arriver, le gouvernement propose au départ de placer 0,5 p. 100 du prêt dans la caisse d'assurance. Il applique le même principe en l'occurrence à la Loi sur les prêts aidant aux opérations de pêche. Pour tous les parlementaires, qu'ils soient pêcheurs, agriculteurs ou chargés de parler au nom des pêcheurs ou des agriculteurs, il s'agit d'un principe encore plus large, à savoir le principe inclus dans ces lois. Il s'agit de permettre au ministre et au gouvernement du jour, peu importe l'époque, de modifier comme bon leur semble ce droit. On parle au départ d'un droit de 0,5 p. 100, mais on précise dans le projet de loi qu'il pourrait s'agir de tout autre taux que le ministre ou le gouvernement du jour pourraient fixer.